
Genève, 11 décembre 2002

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 11 décembre 2002, à 10 heures

Président provisoire: M. FAESSLER (Suisse)

Président: M. FAESSLER (Suisse)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES
AU PROTOCOLE II MODIFIÉ ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE ET DES AUTRES MEMBRES
DES BUREAUX

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

ADOPTION DE DISPOSITIONS POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES
SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (PLÉNIÈRE)

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DU PROTOCOLE

EXAMEN DES QUESTIONS QUE SOULÈVENT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE
L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE II MODIFIÉ

La séance est ouverte à 10 h 20.

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE II MODIFIÉ ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, agissant en sa qualité de Président de la troisième Conférence annuelle, déclare ouverte la quatrième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Mettant en relief l'importance du Protocole II modifié, qui est l'unique instrument juridique international couvrant tous les types de mines terrestres, de pièges et d'autres dispositifs et qui complète, par conséquent, d'autres instruments relatifs aux mines terrestres, le Président provisoire se félicite du succès des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention, qui, réuni la veille, a adopté une recommandation sur les mines autres que les mines antipersonnel.
2. Soulignant que les rapports annuels présentés par les États parties concourent largement à faciliter le dialogue engagé en application du Protocole, le Président provisoire note que, au 11 décembre, 39 rapports pour 2002 ont été présentés et il demande instamment aux États parties dont les rapports sont en retard de les soumettre dès que possible. Notant en outre que 24 nouveaux États ont adhéré au Protocole depuis 1999, il invite tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer, dans le but d'assurer l'universalité de cet important instrument.
3. Enfin, le Président provisoire souligne que le fait que la durée de la Conférence a été ramenée à une seule journée ne doit pas être interprété comme constituant un précédent définitif: étant donné l'importance du Protocole II modifié, la Conférence annuelle devrait disposer de suffisamment de temps pour faire tout son travail de façon approfondie.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE ET DES AUTRES MEMBRES DES BUREAUX (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

4. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE dit que, eu égard à l'article 3 du règlement intérieur, il a mené des consultations intenses avec les coordonnateurs de groupe et la Chine, afin de trouver un candidat à la présidence de la quatrième Conférence annuelle.
5. M. WENSLEY (Afrique du Sud) dit que la présidence est revenue au groupe des pays non alignés et autres États à l'occasion de la présente Conférence annuelle et que l'Afrique du Sud, en sa qualité de coordonnateur de ce groupe, a tenu des consultations dans le but de trouver un candidat à la présidence au sein du groupe. Cependant, aucune candidature n'ayant été proposée, le groupe suggère que le Président de la troisième Conférence annuelle soit reconduit dans ses fonctions.
6. *M. Faessler (Suisse) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

7. Le PRÉSIDENT informe les délégations que, à l'issue des consultations auxquelles il a procédé, les coordonnateurs de groupe et la Chine sont convenus de proposer les candidatures des représentants de la Bulgarie et de la Chine aux postes de vice-président.

8. *M. Tzantchev (Bulgarie) et M. Sha Zukang (Chine) sont élus Vice-présidents de la Conférence par acclamation.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)
(CCW/AP.II/CONF.4/1)

9. Le PRÉSIDENT signale que, pour des raisons de temps, il ne sera pas créé d'organe subsidiaire et propose donc que le point 12 de l'ordre du jour provisoire soit supprimé.

10. *L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.*

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 4 de l'ordre du jour)

11. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la première Conférence annuelle, le Président en exercice a constaté, s'agissant de l'article 29 du règlement intérieur, que les Hautes Parties contractantes avaient mené leurs délibérations et négociations sur la base du consensus et n'avaient pris aucune décision par un vote. Il part donc du principe que le règlement intérieur lu conjointement avec cette déclaration s'applique, *mutatis mutandis*, à la quatrième Conférence annuelle.

12. De plus, au cours des consultations officieuses avec les groupes d'États, il a été proposé que le règlement intérieur existant soit modifié de façon à garantir une représentation plus équilibrée des groupes, à savoir que le nombre de vice-présidents soit porté de deux à trois. Il a également été suggéré qu'un président et des vice-présidents soient désignés à la fin de chaque conférence, afin qu'il soit possible de mettre rapidement en route les activités de l'intersession. Le Président propose que les articles 3 et 7 du règlement intérieur soient donc modifiés pour répondre à ces préoccupations.

13. *Il en est ainsi décidé.*

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE (point 5 de l'ordre du jour)

14. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 10 du règlement intérieur dit que ses consultations ont indiqué que les délégations sont d'accord pour nommer Secrétaire général de la Conférence M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement. Il croit comprendre que la Conférence souhaite nommer M. Bogomolov à ce poste.

15. *Il en est ainsi décidé.*

ADOPTION DE DISPOSITIONS POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE
(point 6 de l'ordre du jour)

16. Le PRÉSIDENT rappelle que la troisième Conférence annuelle a approuvé les coûts estimatifs de la quatrième Conférence, tels qu'ils figurent à l'annexe V de son document final

(CCW/AP.II/CONF.3/1). D'après des renseignements communiqués par le secrétariat, des économies importantes ont été réalisées lors des préparatifs de la troisième Conférence, les documents présentés étant moins nombreux que prévu. Il semble donc que les coûts effectifs seront inférieurs aux estimations initiales. Cependant, les montants effectifs ne seront disponibles qu'après la clôture de la Conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter les dispositions susmentionnées pour pourvoir aux coûts de la Conférence.

17. *Il en est ainsi décidé.*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

18. M. ROMAN-MOREY (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement), s'exprimant au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, donne lecture du message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la quatrième Conférence annuelle. Dans son message, le Secrétaire général dit que l'on n'insistera jamais assez sur l'importance que revêt l'élimination de la menace des mines terrestres. Les mines terrestres, et plus particulièrement les mines terrestres antipersonnel, ont des effets terriblement destructeurs sur les individus et les collectivités du monde entier. Non seulement les mines tuent et mutilent-elles sans discrimination, chaque année, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, elles ravagent des collectivités et des sociétés qui ont déjà du mal à juguler les conséquences de conflits armés.

19. Toujours dans son message, le Secrétaire général dit que le Protocole II modifié offre une réponse concrète aux inquiétudes toujours plus vives et toujours plus largement partagées au sujet du nombre de victimes civiles dans le contexte de conflits armés et des souffrances inutiles infligées aux combattants. La modification du Protocole a contribué à renforcer l'instrument, notamment en étendant son champ d'application de sorte que celui-ci porte non seulement sur les conflits internationaux, mais aussi sur les conflits internes. En particulier, le Protocole II modifié tente d'établir un équilibre entre les considérations d'ordre humanitaire et les préoccupations d'un certain nombre d'États quant à leur sécurité.

20. Dans son message, le Secrétaire général note avec satisfaction que, depuis la tenue de la première Conférence annuelle des États parties, en décembre 1999, certains progrès ont été réalisés. Si l'objectif d'une adhésion universelle n'a pas encore été atteint, il reste qu'un nombre croissant d'États ont ratifié le Protocole II modifié ou notifié leur consentement à être liés par cet instrument, qui compte aujourd'hui 69 États parties. Le Secrétaire général invite une nouvelle fois tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié cet instrument à le faire dès que possible.

21. L'élimination, partout dans le monde, de la menace présentée par les mines antipersonnel demeure une priorité pour la communauté internationale. L'ONU joue un rôle clef dans la poursuite de cet objectif. En conjuguant ses efforts, la communauté internationale pourra faire des progrès réels et durables vers l'élimination complète de toutes les mines. Le Secrétaire général a l'espoir que les travaux de la conférence de 2002 contribueront à la mise en œuvre effective du Protocole II modifié et encourageront d'autres États à y adhérer.

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES
SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE (point 7 de l'ordre du jour)

22. Le PRÉSIDENT dit que, vu la brièveté de la quatrième Conférence annuelle, il ne semble pas rationnel, ainsi qu'il l'a déjà mentionné, de créer un organe subsidiaire. Il propose de consacrer le reste de la première séance plénière, après l'examen des questions de procédure, à un échange de vues général au cours duquel les délégations pourront, dans leurs déclarations, aborder les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, à savoir les points 9, 10 et 11.

23. En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, le Président dit qu'en raison du temps limité imparti à la Conférence il a demandé à la délégation suisse de préparer un tableau récapitulant tous les rapports annuels nationaux soumis par les États parties pour la conférence de 2002. Comme lors des conférences précédentes, ce tableau récapitulatif constituera un important document analytique de fond que les délégations pourront examiner.

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 8 de l'ordre du jour)

24. M. VALLE FONROUGE (Argentine) dit que son pays partage pleinement les objectifs et les idées maîtresses du Protocole II modifié, instrument dont le caractère novateur tient au fait qu'il s'applique aussi aux conflits non internationaux et qu'il prévoit des mesures de vérification, qui font défaut dans les autres protocoles annexés à la Convention. Notant que le Protocole II modifié complète la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, M. Valle Fonrouge appelle tous les États parties à la Convention d'Ottawa à adhérer aussi au Protocole II modifié et à en appliquer pleinement toutes les dispositions.

25. La troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques sera une occasion de renforcer le Protocole II modifié, particulièrement en ce qui concerne la nécessité d'équiper toutes les mines de dispositifs permettant leur détection, de tendre à une interdiction de tous dispositifs antimanipulation et de faire en sorte que la durée de vie de tels dispositifs montés sur des mines n'excède pas celle de ces dernières. En outre, les mines et surtout les mines mises en place à distance devraient être équipées de dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation. M. Valle Fonrouge engage les États à conjuguer leurs efforts pour résoudre le problème que pose l'emploi de ces armes par des acteurs autres que les États.

26. Passant en revue les efforts consentis par son pays pour faire connaître les dispositions du Protocole II modifié à ses forces armées et à la population civile et pour respecter les obligations en matière d'établissement de rapports découlant du Protocole et de la Convention d'Ottawa, M. Valle Fonrouge informe la Conférence qu'aucune mine n'a été implantée sur le territoire continental de l'Argentine et que des pourparlers sont en cours entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant l'enlèvement éventuel des mines posées dans les îles Falkland (Malvinas) durant le conflit de 1982.

27. L'Argentine, qui accorde une grande importance à la coopération internationale au déminage humanitaire, a communiqué à l'ONU une liste de ses spécialistes en déminage. Dans le cadre de l'initiative Casques blancs, des membres des forces armées argentines participent aux

opérations de déminage menées par l'ONU dans un certain nombre de pays. L'Argentine forme également des individus et des organisations, étrangers notamment, aux techniques de déminage.

28. M. SOTHA (Cambodge) dit que le Protocole II modifié et la Convention d'Ottawa représentent deux voies, une longue et une courte, vers un même objectif: l'éradication des souffrances provoquées par les mines antipersonnel. Soucieux de parvenir à cet objectif, le Cambodge a fait de l'Autorité cambodgienne chargée de l'action antimine l'organe de réglementation, de coordination, de planification et de surveillance dans le domaine des mines terrestres, et le Gouvernement s'est engagé à consacrer chaque année 750 000 dollars des États-Unis à l'action contre les mines.

29. Passant en revue les autres mesures se rapportant aux normes, aux licences, à la surveillance et à la coordination de l'action contre les mines, M. Sotha reconnaît que beaucoup reste encore à faire, car le Cambodge déplore en moyenne 70 nouvelles victimes des mines terrestres chaque mois. C'est pourquoi le Cambodge a engagé un vaste effort de déminage destiné à éliminer tout risque d'accident d'ici quelques années. Cet effort consiste notamment à faire le meilleur usage des fonds alloués par la communauté internationale. Dans ce contexte, M. Sotha exprime la gratitude du Cambodge aux nombreux pays donateurs qui lui ont apporté leur aide.

30. M. SKOTNIKOV (Observateur de la Fédération de Russie) dit que le potentiel du Protocole II modifié doit être pleinement exploité par la mise en œuvre de mesures concrètes. À cette fin, la Fédération de Russie a proposé une méthode internationale uniformisée d'évaluation des mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation appelés à être installés sur les mines antipersonnel. De plus, il est essentiel de promouvoir l'universalisation du Protocole, notamment en appuyant les États qui, tout en étant favorables à ses dispositions ainsi qu'à celles de la Convention, n'ont pas encore adhéré à ces instruments pour des raisons économiques ou autres.

31. La communauté internationale se heurte aujourd'hui à une difficulté nouvelle engendrée par le terrorisme international et plus particulièrement par l'emploi aveugle et impitoyable de mines et d'autres explosifs, qui font un nombre incalculable de victimes innocentes. Pour faire face à cette menace, des représentants de la Fédération de Russie et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) se sont réunis le 9 décembre 2002 pour discuter des mesures concrètes qui pourraient être prises conjointement pour lutter contre le terrorisme international.

32. M. Sknotnikov souligne que, si la Fédération de Russie met autant de temps à ratifier le Protocole II modifié, c'est qu'elle entend faire preuve d'une attitude responsable à l'égard de cet instrument. Il confirme que la procédure de ratification est sur le point d'aboutir. Depuis huit ans au moins, la Fédération de Russie n'a ni commandé ni fabriqué ni déployé de mines antipersonnel à effet de souffle; au 1^{er} décembre 2002, elle avait déjà éliminé plus de sept millions de mines antipersonnel. Le pays a entrepris un important travail destiné à mettre au point de nouvelles méthodes de détection et d'enlèvement des mines. Chaque année, sur le territoire de la Fédération de Russie, plus de 100 000 mines datant de la Seconde Guerre mondiale sont enlevées.

33. Après avoir passé en revue d'autres activités menées par la Fédération de Russie dans le domaine de l'action contre les mines, y compris la formation des officiers des forces armées

à l'utilisation sûre des mines et leur sensibilisation aux exigences formulées dans le Protocole, M. Skotnikov affirme qu'un monde exempt de mines constitue l'ultime objectif de son pays, mais que cet objectif ne pourra être atteint que par une démarche réaliste et progressive destinée à garantir la stabilité nécessaire. Le Protocole II modifié a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de cet objectif, et c'est pourquoi la Fédération de Russie est favorable à son renforcement et à son universalisation.

34. M. IVERSEN (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale qui lui sont associés, à savoir la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, de même que Chypre et Malte, elles aussi associées à l'Union européenne, dit que l'Union européenne accorde une grande importance au Protocole II modifié, qui renforce considérablement le régime de la Convention sur certaines armes classiques et contribue à la réalisation de l'objectif de tous les États parties, qui est de réduire les problèmes humanitaires posés en général par les mines terrestres. Le Protocole aide en outre à renforcer la sécurité des opérations militaires terrestres, considération qui revêt une importance particulière alors que tant de pays participent à des opérations de maintien de la paix dans des pays déchirés par la guerre. De plus, les règles précises contenues dans le Protocole ont des retombées importantes sur le plan socioéconomique, car elles facilitent l'aide humanitaire, les efforts de maintien de la paix et le travail de reconstruction et de développement postérieur aux conflits.

35. Tout en se félicitant du fait que 69 États sont désormais parties au Protocole II modifié, l'Union européenne demande instamment à tous les États parties à la Convention d'adhérer à ce dernier, ainsi qu'à tout autre protocole annexé à la Convention auquel ils ne seraient pas encore parties. M. Iversen souligne qu'il est important que les rapports annuels soient soumis en temps voulu et engage même les pays qui n'ont pas encore adhéré au Protocole de présenter de leur plein gré des rapports nationaux.

36. Enfin, en ce qui concerne le respect de la Convention et de ses protocoles, M. Iversen note que l'article 14 du Protocole II modifié renferme des dispositions qui pourraient servir de point de départ à l'élaboration d'un mécanisme garantissant le respect des dispositions. L'Union européenne a fait des propositions à cet égard et a hâte que ces propositions, ainsi que d'autres solutions concernant le respect des dispositions, soient examinées et qu'un accord soit trouvé concernant un mécanisme qui prendrait en compte les souhaits de tous les États parties.

37. M. UMER (Pakistan) dit que son pays, toujours attaché au Protocole II modifié, a présenté chaque année un rapport concernant la mise en œuvre de l'instrument au Pakistan et a proclamé en 1997 un moratoire unilatéral sur les exportations de mines antipersonnel, qui a pris effet en février 1999. De plus, le Pakistan a pris des mesures visant à informer les fabricants et les membres des forces armées des obligations découlant du Protocole.

38. Le Pakistan est parvenu à nettoyer tous les champs de mines qui subsistaient après les trois guerres survenues dans cette partie du continent, et l'emploi de mines terrestres n'a suscité aucun problème d'ordre humanitaire. Le pays s'efforce de faire en sorte que les mines dont il dispose ne fassent jamais de victimes civiles, que ce soit au Pakistan ou ailleurs. Le Pakistan a également acquis un savoir-faire important en matière de déminage et il participe à un certain nombre d'opérations de déminage organisées par l'ONU à travers le monde.

39. En s'efforçant de maintenir l'équilibre instauré par le Protocole II modifié entre les préoccupations légitimes des États concernant leur sécurité et les considérations humanitaires liées à l'emploi de mines, les États parties doivent se concentrer sur trois objectifs prioritaires. Premièrement, il leur incombe de promouvoir une adhésion plus large au Protocole II modifié. À cette fin, il importe que le Protocole ne soit pas modifié à nouveau par l'adoption d'amendements ou de quelque autre instrument sur les mines, car cela poserait des problèmes aux pays qui ont engagé une procédure d'adhésion au Protocole.
40. Deuxièmement, les programmes de déminage et d'assistance aux victimes doivent être développés et renforcés. Dans ce sens, le Pakistan se félicite de la stratégie globale d'action antimines pour 2001, qu'a exposée le Secrétaire général de l'ONU et se réjouit à l'idée d'un renforcement de la coopération avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dans le but de faire face aux situations d'urgence liées aux mines. En outre, il souligne la nécessité de mettre au point de nouvelles techniques relatives au déminage.
41. Troisièmement, des solutions de rechange viables doivent être étudiées dans la perspective d'une future interdiction universelle des mines terrestres. Cette recherche requiert une véritable coopération entre les États parties. À cette fin, la Conférence pourrait envisager la possibilité de créer un groupe d'experts chargé d'examiner les questions relatives à la coopération, comme cela est prévu dans le Protocole II modifié.
42. M. CHUNG Eui-yong (République de Corée) dit que son gouvernement est profondément attaché à la lettre et à l'esprit du Protocole II modifié, ce qu'attestent à la fois ses contributions régulières au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et le moratoire qu'il a proclamé sur les exportations de mines antipersonnel. Les efforts visant à universaliser le Protocole doivent être intensifiés. Au cours des 12 derniers mois, la République de Corée a enlevé des milliers de mines qui avaient été placées à la périphérie des camps et bases aériennes militaires. Dans le même temps, des opérations de déminage ont été menées dans la zone démilitarisée, à la fois par les autorités de Séoul et celles de Pyongyang, ce qui montre à quel point une évolution du climat politique peut avoir des répercussions favorables pour l'action antimines. M. Chung Eui-yong espère que de nouvelles améliorations de la situation politique et de sécurité dans la péninsule coréenne permettront d'adopter une démarche plus ambitieuse en ce qui concerne les questions relatives aux mines terrestres.
43. M. SOOD (Inde) dit que l'élimination complète des mines antipersonnel sera facilitée si leur rôle opérationnel légitime dans la politique de défense des États qui les utilisent est dûment reconnu. Le Gouvernement indien a démontré tout son attachement au Protocole II modifié en mettant fin à la production de mines non détectables et en apportant des modifications techniques aux mines terrestres pour les rendre détectables. Par ailleurs, il continue d'appliquer un moratoire sur les exportations de mines terrestres et en limite la fabrication et l'emploi aux organismes gouvernementaux. Les efforts qu'il consacre à la diffusion d'informations relatives aux mines terrestres bénéficient de l'appui d'organisations non gouvernementales, d'instituts de recherche indépendants et des médias. En dépit des multiples provocations émanant de groupes terroristes qui utilisent des dispositifs explosifs, les forces armées indiennes se conforment scrupuleusement à des modes opératoires standard bien établis, qui ont été conçus pour éviter de faire des victimes parmi les civils innocents et pour préserver le bétail. Des travaux sont d'ores et déjà en cours

pour enlever les mines posées le long de la frontière occidentale de l'Inde depuis la dernière conférence des États parties au Protocole II modifié.

44. Sur le plan international, l'armée indienne a participé activement à des programmes de déminage mis en œuvre par l'ONU. En outre, l'Inde a mis au point des prothèses performantes pour faciliter la réadaptation des victimes des mines, notamment la célèbre «prothèse de Jaipur», qui est vendue dans les pays touchés d'Afrique et d'Asie du Sud. De plus, l'Inde encourage la coopération technique à la mise au point de techniques et de matériel de déminage, ainsi qu'à la formation au déminage. Elle est prête à apporter son concours technique et son savoir-faire partout où cela est nécessaire. Elle travaille actuellement à la création d'un centre d'information sur les mines et d'un site Web contenant les données recueillies auprès des spécialistes indiens engagés dans les opérations de l'ONU.

45. M^{me} INOBUCHI (Japon) souligne qu'il est important que tous les États parties respectent pleinement les dispositions du Protocole II modifié, notamment pour ce qui est de la détectabilité, de l'autodestruction et de l'autodésactivation des mines antipersonnel. Le Protocole complète la Convention d'Ottawa en ceci qu'il prend en compte les intérêts d'un large éventail d'États en matière de sécurité, offrant ainsi une solution de rechange concrète aux États qui n'ont pas adhéré à la Convention pour des raisons de sécurité. Le Gouvernement japonais considère la Convention et le Protocole II modifié comme étant essentiels aux efforts internationaux destinés à résoudre les problèmes liés aux mines antipersonnel. Ayant à l'esprit l'objectif d'empêcher toute nouvelle victime, il a, en cinq ans, versé plus de 90 millions de dollars des États-Unis pour aider les pays et régions touchés à financer le déminage, l'aide aux victimes et les campagnes de sensibilisation.

46. M. SHAW (Australie) dit que, bien qu'il n'interdise pas complètement l'emploi des mines antipersonnel, le Protocole II modifié joue néanmoins un rôle essentiel, car il réunit les principaux États utilisateurs de mines. Qui plus est, en couvrant non seulement les mines antipersonnel et les mines antivéhicule, mais aussi les pièges et les munitions mis en place manuellement, il renforce la protection des civils, du personnel chargé du maintien de la paix et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. La délégation australienne approuve sans réserve la recommandation dans laquelle le Groupe d'experts gouvernementaux a souhaité que la question des mines antivéhicule soit étudiée de plus près et demande instamment aux États parties à la Convention sur certaines armes classiques de s'attacher à convenir d'un mandat pour la négociation de mesures en la matière, qui devraient, de préférence, prendre la forme d'un protocole spécifique sur la question considérée. M. Shaw annonce que son gouvernement a bien avancé dans la réalisation de l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir financer à hauteur de 100 millions de dollars des États-Unis, sur 10 ans, les activités menées dans le cadre de l'action antimines jusqu'à la fin de 2005. En Australie même, il travaille à l'amélioration des technologies utilisées dans les systèmes de détection des mines, alors qu'à l'étranger sa participation aux programmes d'action antimines se concentre sur l'Asie du Sud-Est.

47. M^{me} McKEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), associant sa délégation à la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne, dit que le Groupe de travail conjoint créé par le Royaume-Uni et l'Argentine pour mener une étude de faisabilité concernant le déminage des îles Falkland (Malvinas) s'est réuni pour la première fois à Buenos Aires en décembre 2001. Dans les mois qui ont suivi, le Gouvernement du Royaume-Uni a donné suite à ce qui avait été convenu à cette réunion, notamment en créant

une autorité nationale d'action antimines. Il continuera à coopérer avec le Gouvernement argentin pour mener l'étude de faisabilité à son terme.

48. M. KONOPKO (Ukraine) dit que, si les États sont toujours plus nombreux à adhérer au Protocole II modifié, c'est précisément parce que celui-ci comporte une interdiction «partielle» des mines terrestres, comme on le dit parfois. À la différence de la Convention d'Ottawa, le Protocole n'interdit pas complètement les mines terrestres et son approche progressive lui a valu le large soutien des principaux États producteurs et utilisateurs de mines.

49. Le Gouvernement ukrainien a pris tout un éventail de mesures dans le but de s'acquitter des obligations découlant du Protocole. Il a notamment signé, avec le Gouvernement canadien et avec l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement, des accords pour la destruction des stocks énormes de mines antipersonnel dont dispose l'Ukraine, en vertu desquels 1 100 mines sont détruites par jour. En outre, le Gouvernement a proclamé, puis prorogé, un moratoire sur les exportations de tous les types de mines antipersonnel et a apporté son concours à des opérations internationales de déminage dans un certain nombre de pays. Il devrait prochainement venir en aide à d'autres pays par des transferts gratuits de matériel de déminage.

50. M. SHA Zukang (Chine) dit que le Protocole II modifié instaure un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les besoins militaires légitimes des États. Son influence a grandi à mesure que le nombre d'États parties a augmenté et que la coopération entre ces États s'est développée. Toutefois, son potentiel ne sera pleinement exploité que s'il devient un instrument véritablement universel, et M. Sha Zukang engage tous les États parties à tout faire pour parvenir à cet objectif. Il ne voit aucune contradiction entre les efforts visant à interdire complètement les mines terrestres et les efforts visant uniquement à en restreindre l'emploi: les restrictions constituent simplement une étape réaliste sur la voie de l'élimination définitive des mines.

51. Le Gouvernement chinois juge qu'il est particulièrement important de faire en sorte que le personnel militaire appelé à faire usage de mines terrestres soit informé des prescriptions contenues dans le Protocole. En conséquence, l'armée chinoise a adopté de nouvelles normes techniques applicables aux mines terrestres, eu égard aux prescriptions contenues dans le Protocole. Toutes les mines qui ne sont pas conformes aux nouvelles normes sont détruites. Par ailleurs, la Chine observe un moratoire strict sur les exportations de mines antipersonnel qui ne répondent pas aux spécifications techniques énoncées dans le Protocole.

52. Pour répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire, il est indispensable de procéder à l'enlèvement des mines qui ne répondent pas aux prescriptions du Protocole. C'est pourquoi, bien qu'étant un pays en développement doté de moyens limités, la Chine a affecté des ressources, apporté son savoir-faire et fourni du matériel de détection à des pays, africains notamment, touchés par ce problème. Elle est disposée à coopérer avec d'autres pays et des organisations internationales aux efforts de déminage internationaux.

53. M. GALLI (Croatie) informe les délégations que la Croatie a ratifié le Protocole II modifié le 21 février 2002 et qu'elle a officiellement consenti à être liée par celui-ci le 25 avril 2002. Indiquant que son gouvernement est sur le point de soumettre son rapport national en application du Protocole, il affirme que les autorités croates entendent coopérer pleinement avec les autres États parties dans la mise en œuvre du Protocole.

54. M. DAHINDEN (Suisse) dit que le Protocole II modifié est un instrument d'une importance particulière pour la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, car les États parties sont tenus de l'incorporer à leur législation interne et de rendre toute violation de ses dispositions passible de sanctions pénales. Par ailleurs, il complète d'autres instruments relatifs aux mines terrestres, tels que la Convention d'Ottawa, car il limite aussi l'emploi d'autres dispositifs. M. Dahinden souligne la nécessité d'une étroite coopération entre les États parties au Protocole, les États parties à la Convention d'Ottawa et les organisations non gouvernementales spécialisées dans le déminage, l'aide aux victimes et l'assistance technique. Pour réduire les risques de doubles emplois, les activités menées pendant l'intersession par les parties à la Convention d'Ottawa sont ouvertes à tous les États intéressés.

55. M. Dahinden dit qu'il est particulièrement important que les États parties examinent avec attention la mise en œuvre du Protocole II modifié à leur conférence annuelle, étant donné que le Protocole ne comporte aucun mécanisme de vérification et qu'un respect scrupuleux de ses dispositions pourrait améliorer de façon significative la protection des populations civiles. Il souligne également l'importance des rapports annuels et fait part de sa préoccupation quant au nombre élevé d'États parties qui n'ont pas encore présenté le leur. À ce propos, la délégation suisse a distribué un document informel dans lequel elle propose une déclaration simplifiée pour les rapports annuels, qui éviterait aux États parties d'avoir à remplir à chaque fois les huit formules lorsque les renseignements fournis l'année précédente seraient encore valides. Enfin, M. Dahinden recommande de faire en sorte que les États qui hésitent à ratifier le Protocole pour des raisons techniques puissent bénéficier d'une assistance et d'une coopération techniques.

56. M^{me} POLLACK (Canada) dit que son pays, comme de nombreux autres États parties au Protocole II modifié, a le sentiment que le Protocole ne répond pas suffisamment aux préoccupations d'ordre humanitaire suscitées par les armes auxquelles il s'applique. Elle se félicite par conséquent du fait que le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé aux États parties à la Convention d'envisager la possibilité de lui confier la négociation d'un instrument qui traiterait des mines autres que les mines antipersonnel. La communauté internationale est de plus en plus acquise à l'idée que les mines antipersonnel sont inacceptables, comme en témoigne l'universalisation progressive de la Convention d'Ottawa. Le cinquième anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa a été marqué par la tenue d'un séminaire particulièrement riche sur les perspectives dans ce domaine qu'a organisé Mines Action Canada. Autre bonne nouvelle: le Gouvernement canadien a récemment annoncé qu'il s'engageait à verser, sur cinq ans, 72 millions de dollars supplémentaires au fonds national pour l'action antimines. Notant que le Protocole II modifié a encore un rôle important à jouer dans les efforts collectifs déployés par la communauté internationale pour atténuer les souffrances humaines engendrées par les conflits armés, M^{me} Pollack exhorte tous les États parties au Protocole à respecter pleinement leurs engagements, notamment en procédant à des opérations de déminage après la cessation des hostilités actives ou en apportant leur concours à de telles opérations.

57. M. CUMMINGS (États-Unis d'Amérique) appelle l'attention de la Conférence sur quelques-unes des nombreuses avancées que l'on doit au Protocole II modifié. Cet instrument a suscité une profonde évolution de la doctrine militaire de nombreux pays, qui tend désormais vers l'élimination de l'emploi, du transfert et, de fait, de la production de mines antipersonnel non détectables. Il a conduit à une prise de conscience croissante du rôle crucial que les dispositifs d'autodestruction équipant les mines mises en place à distance peuvent jouer dans la protection des vies humaines et a fait naître la possibilité d'appliquer des techniques similaires à

d'autres munitions. De par son champ d'application, qui comprend les conflits armés non internationaux, le Protocole a eu une influence sur chacun des grands instruments de droit international humanitaire conclus par la suite et a servi de modèle pour la modification de l'article premier de la Convention sur certaines armes classiques. Il est à l'origine de l'application de règles importantes à tous les conflits armés, quel qu'en soit le statut juridique, et a créé un précédent en instaurant, dans le contexte du droit international humanitaire applicable aux conflits armés internationaux et internes, un régime permettant d'engager des poursuites contre les auteurs de violations ou de les extradier. Au vu de toutes ces avancées, loin de représenter l'échec dont l'ont qualifié certains commentateurs, le Protocole II modifié constitue au contraire un instrument normatif intéressant et un succès diplomatique certain.

58. M. ZARKA (Israël) souligne l'importance de la coopération en matière de déminage, de réadaptation des victimes et de sensibilisation. Israël a cessé de produire des mines antipersonnel, proclamé un moratoire sur les exportations de mines et ratifié le Protocole II modifié. Il espère que les autres États de la région conjugueront leurs efforts aux siens dans le but de réduire la menace présentée par les mines terrestres. Les forces de défense israéliennes continuent à nettoyer, signaler ou clôturer les champs de mines et à détruire les mines obsolètes, mais le pays doit toujours compter avec une grave menace liée à l'emploi de mines, de pièges et d'autres dispositifs par des terroristes. Le Gouvernement israélien ne cesse de communiquer à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) tous les renseignements pertinents se rapportant aux mines et des cartes touristiques signalant les champs de mines connus ou soupçonnés ont été mises à la disposition du public.

59. M^{me} RUIZ DE ANGULO (Costa Rica) annonce que, il y a quelques jours à peine, son pays a été déclaré par l'Organisation des États américains premier pays d'Amérique totalement exempt de mines. Elle souligne que les mines terrestres qui se trouvaient sur le territoire de son pays n'avaient été ni fabriquées au Costa Rica ni posées par le Costa Rica, mais avaient été laissées sur place par les parties à des conflits auxquels le Costa Rica n'avait pas pris part. Rappelant que ce sont, le plus souvent, les innocents qui souffrent le plus du problème des mines, M^{me} Ruiz de Angulo engage tous les États parties à se conformer pleinement au Protocole, notamment en soumettant leurs rapports annuels, et à placer les considérations humanitaires en tête de leurs priorités dans la mise en œuvre de cet instrument.

60. M. GOOSE (Human Rights Watch) dit que les initiatives prises par certains États parties en 2002 suscitent de vives inquiétudes au sujet de la mise en œuvre du Protocole II modifié. En particulier, les mesures prises par l'Inde et le Pakistan pour maintenir les civils à l'écart des régions minées sont insuffisantes; des usines pakistanaises proposeraient des mines antipersonnel à la vente au Royaume-Uni; les États parties ne progressent pas dans l'exécution des dispositions clefs de l'instrument; enfin, les États parties ne rendent pas suffisamment compte des mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole.

61. Énumérant les États parties au Protocole II modifié ou au Protocole II initial qui ont employé des mines antipersonnel au cours des dernières années, ainsi que les États parties sur le territoire desquels des mines antipersonnel ont été utilisées par des groupes rebelles ou des forces armées non étatiques, M. Goose indique que, sur les 69 États parties au Protocole II modifié, seuls 10 n'ont pas signé la Convention d'Ottawa ou n'y sont pas parties et continuent par conséquent de se prévaloir du droit d'employer des mines antipersonnel. Human Rights Watch estime que le droit international humanitaire interdit tout emploi des mines antipersonnel et

demande qu'il y soit mis un terme. L'organisation demande instamment aux États parties au Protocole II modifié qui sont aussi parties à la Convention d'Ottawa de condamner tout emploi des mines antipersonnel. Elle invite également les États parties au Protocole II initial et au Protocole II modifié qui ont employé des mines antipersonnel au cours de l'année écoulée à rendre compte de la conformité de leurs actes aux obligations découlant du Protocole.

62. Préoccupé par le fait que les mines terrestres continuent de faire des victimes parmi la population civile dans certains États parties au Protocole II modifié, en particulier en Inde et au Pakistan, M. Goose s'interroge sur l'efficacité des mesures prises dans ces pays pour protéger les civils.

63. M. Goose prend acte de l'intention déclarée de la Chine et du Pakistan de reporter l'application des spécifications concernant la détectabilité et de l'absence d'informations détaillées sur les mesures prises jusqu'à présent par ces deux pays pour tenter de s'y conformer. De plus, l'Inde, qui n'a pas reporté l'application de ces spécifications, dispose, on le sait, de stocks d'au moins un type de mines antipersonnel à faible teneur en métal. Or, pour respecter pleinement le Protocole II modifié, il faut, dans un premier temps, ajouter du métal aux mines antipersonnel qui en contiennent peu.

64. En ce qui concerne la fiabilité, M. Goose note qu'un certain nombre d'États seraient en train de stocker ou de mettre au point des systèmes de mines antipersonnel mises en place à distance et déplore le fait que les États parties ne rendent pas compte des mesures qu'ils prennent pour appliquer les spécifications concernant l'autodestruction et l'autodésactivation des mines antipersonnel mises en place à distance. En outre, il déplore que les dispositions du Protocole II modifié relatives à la présentation de rapports soient si mal appliquées.

65. Human Rights Watch est déçue de la lenteur des progrès vers l'universalisation, situation qui s'explique en particulier par ceci que certains pays qui ne sont ni parties aux instruments internationaux relatifs aux mines antipersonnel, ni signataires de ces instruments, continueraient d'employer ces mines et que certains pays qui n'ont pas adhéré au Protocole II modifié produiraient ou stockeraient encore des mines antipersonnel. Face à une réalité aussi insatisfaisante, Human Rights Watch demande instamment aux États de renforcer la Convention sur certaines armes classiques.

66. M^{me} WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) dit que le Protocole II modifié est un instrument utile, mais limité, car il n'a force obligatoire que pour les 10 de ses 69 États parties qui ne sont pas également parties à la Convention d'Ottawa. Cependant, les progrès réalisés sur la voie de l'élimination des mines antipersonnel dans le monde sont encourageants. Passant en revue ces progrès, M^{me} Walker souligne que les obstacles sont encore nombreux. Ainsi, on continue de déplorer des victimes dans 69 pays, dont 47 vivent théoriquement en paix, alors que les mines antipersonnel sont toujours utilisées tant par les États que par des groupes rebelles ou des acteurs non étatiques. La Campagne internationale a notamment condamné le fait que l'Inde et le Pakistan posent des mines le long de leur frontière commune depuis 2001, ce qui constitue peut-être la plus importante opération de ce type dans le monde depuis des décennies, laquelle fait de nombreuses victimes parmi les civils.

67. La Campagne internationale conjure tous les pays – en particulier les 10 États parties au Protocole II modifié qui ne sont pas parties à la Convention d'Ottawa – d'adhérer à cette

convention qui, selon elle, offre le seul moyen de venir efficacement à bout de la crise humanitaire mondiale suscitée par les mines antipersonnel.

68. M. DIOP (Sénégal) dit que l'importance particulière du Protocole II modifié tient au fait qu'il s'applique aussi aux conflits armés non internationaux, qui constituent un véritable défi sur le plan du droit international humanitaire. Particulièrement préoccupé par le problème des restes explosifs des guerres et les munitions non explosées, le Sénégal n'a pas hésité à ratifier la Convention d'Ottawa en 1990 et s'est scrupuleusement acquitté de ses obligations en matière d'établissement de rapports, que ce soit en application de cette convention ou du Protocole II modifié.

69. Le Sénégal est lui-même touché par le problème des mines antipersonnel depuis l'apparition d'un mouvement indépendantiste dans le sud du pays. En 2002, les mines ont été à l'origine de 600 accidents qui ont fait 150 morts. Les rebelles ont abondamment utilisé les mines contre des bases militaires et contre des civils, dans le but de répandre la terreur et de contraindre le Gouvernement à ouvrir des négociations. En ce qui concerne le déminage, le pays doit faire face à un problème particulier qui tient au fait que les mines en question ne contiennent pas de métal. C'est pourquoi le Sénégal insiste sur la nécessité de renforcer la coopération internationale prévue par le Protocole II modifié pour trouver une solution à ce problème.

70. M. UMER (Pakistan), se référant à la déclaration du représentant de Human Rights Watch, dit que si le Pakistan continue, effectivement, d'employer des mines antipersonnel, celles-ci font partie intégrante de sa doctrine de défense et servent des intérêts légitimes en matière de sécurité. Ces mines sont employées dans le strict respect des dispositions du Protocole II modifié, auquel le Pakistan est profondément attaché, et il ne saurait être question de violer ces dispositions.

71. Cela dit, les allégations selon lesquelles des usines pakistanaises proposeraient des mines antipersonnel à la vente au Royaume-Uni sont pure invention. Concernant les préoccupations exprimées au sujet de l'absence de progrès dans l'application du Protocole II modifié par le Pakistan et d'autres États, M. Umer assure la Conférence que le Pakistan respecte scrupuleusement l'instrument et que toutes les mesures qu'il prend sont tout à fait conformes à l'esprit et à la lettre du Protocole.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DU PROTOCOLE (point 9 de l'ordre du jour)

72. Le PRÉSIDENT rappelle que le Protocole II modifié stipule, au paragraphe 3 de son article 13, que les conférences annuelles doivent comporter un examen du fonctionnement et de l'état du Protocole. En outre, à la première Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, les États parties se sont engagés à garder à l'examen les dispositions du Protocole II modifié. À ce jour, 69 États ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole, mais seuls cinq d'entre eux y ont adhéré depuis la troisième Conférence annuelle. Il faut absolument étudier les moyens de favoriser l'universalisation de cet instrument.

EXAMEN DES QUESTIONS QUE SOULÈVENT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE II MODIFIÉ (point 10 de l'ordre du jour) (CCW/AP.II/CONF.4/INF.1, CCW/AP.II/CONF.4/NAR.1 et Add.1, 2, 3 et Add.1, 4 à 23, 24/Rev.1 et 25 à 38)

73. Le PRÉSIDENT indique que la délégation suisse a établi un tableau récapitulant les rapports annuels présentés par les États parties au 11 décembre 2002. Il prendra ce tableau en considération lors de la prochaine série de consultations présidentielles.

La séance est levée à 13 heures.
